

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du
26 mars 2018

Présents: Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, ~~VAN DE WAUWER~~, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, ~~CELIK~~, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, SCHROUBEN, LEONARD, EL HAJJAJI-DARRAJI, DETHIER, ~~GREIMERS~~, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, PAULY-CLOSE, LEPAS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

N° 30.- INSTRUCTION PUBLIQUE - Don de mobilier scolaire des écoles communales à l'A.S.B.L. "Les Galapias" (mise en place de son école de devoirs) - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu la demande de l'A.S.B.L. "Les Galapias" de pouvoir disposer de mobilier scolaire afin d'ouvrir son école de devoirs dans de bonnes conditions;

Vu le mobilier scolaire existant et non utilisé par les écoles communales;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L3331-1 à 8 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L3331-4 dudit Code, tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013;

Vu l'article L3121-1 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation (tutelle générale d'annulation simple);

Attendu que tout bénéficiaire d'une donation accordée par la Ville doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée;

Vu la décision du Collège communal du 9 mars 2018 de porter le point à l'ordre du jour de la présente séance;

Vu l'avis favorable émis par la Section "Instruction publique-Culture-Patrimoine" en sa séance du 19 mars 2018;

A l'unanimité,

APPROUVE

la donation de 11 tables et 40 chaises à l'A.S.B.L. "Les Galapias" provenant du mobilier scolaire des écoles communales qui n'est plus utilisé.

La présente délibération sera transmise à l'A.S.B.L. "Les Galapias".

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARNION